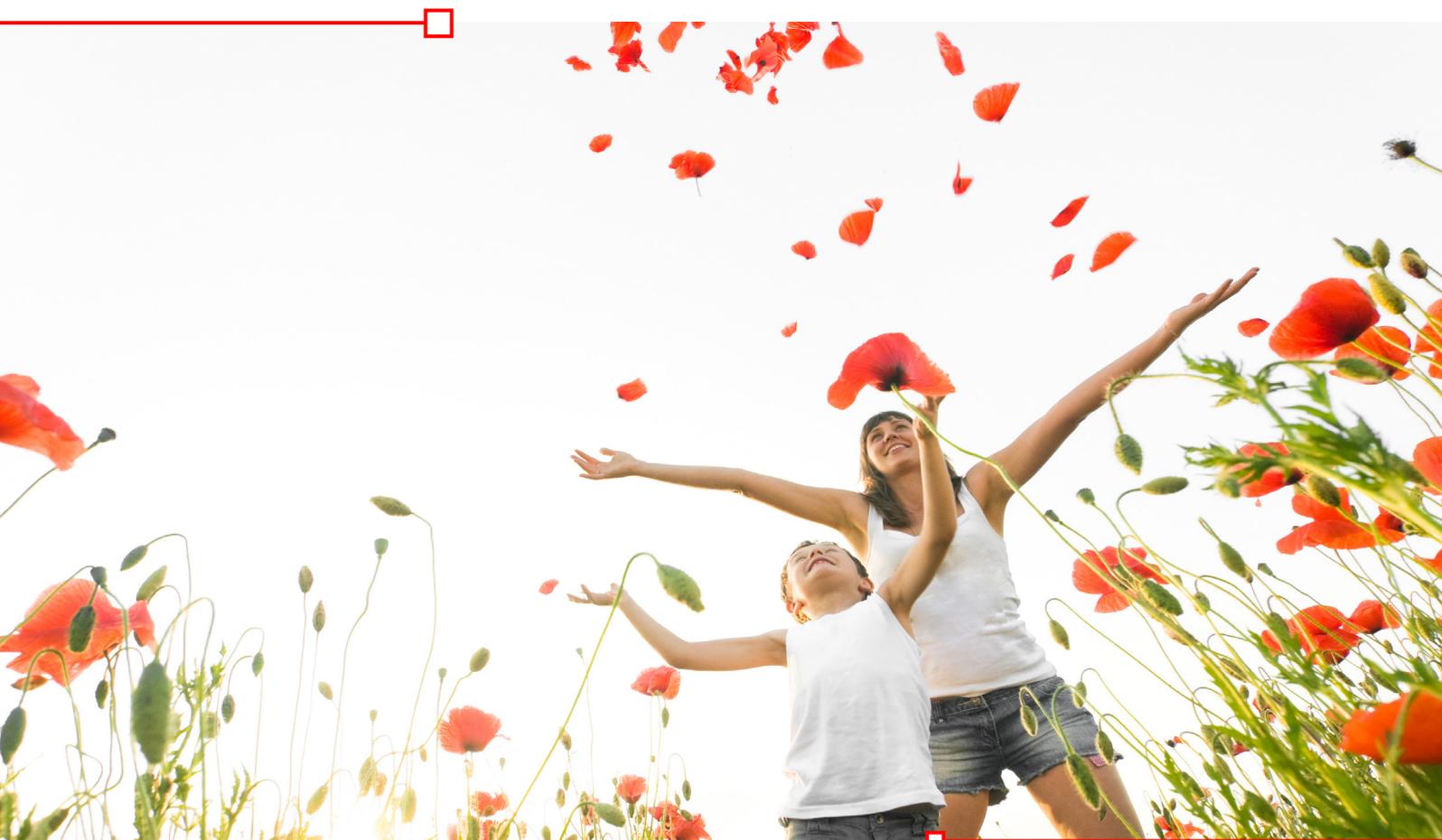


Ambition COP

Janvier 2027



Ambition COP Janvier 2027 est une obligation de droit français émise par Natixis* offrant à l'échéance une protection à 90 % du capital initial.**

Ambition COP Janvier 2027 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance.**

* L'obligation est soumise au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Natixis (Fitch : A / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A au 1^{er} septembre 2016).

** Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

▣ **Période de souscription : du 4 octobre 2016 au 10 décembre 2016.**

La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

▣ **Durée conseillée de l'investissement : 10 ans.**

Si le produit est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori. L'évolution de la valeur de marché de l'obligation pourra différer de l'évolution de l'indice Euronext Climate Orientation Priority 50 EWER.

▣ **Éligibilité : contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres ordinaires.**

▣ **Code ISIN : FR0013200201**



Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Ambition COP Janvier 2027, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.



Comment ça marche ?

Avec l'obligation Ambition COP Janvier 2027, vous investissez sur le marché actions européen via l'indice Euronext Climate Orientation Priority 50 EWER (« indice COP 50 » ou « Indice »), et bénéficiez d'une protection de 90 % de votre capital initial à l'échéance, soit un risque de perte en capital à l'échéance d'un niveau maximum de 10 %.

Le montant du remboursement final de l'obligation Ambition COP Janvier 2027 est conditionné à l'évolution de l'Indice, et à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

À toutes les dates de constatation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au cours de clôture.



L'indice COP 50 : les enjeux climatiques

Maîtrise des émissions polluantes

Le grand défi du 21^{ème} siècle mobilisant l'ensemble des acteurs économiques.



Entreprises engagées

Pour les entreprises de taille internationale, les émissions polluantes engendrent un coût à la fois immédiat, mais également sur le long terme (taxes, image dégradée,...). L'objectif de l'indice COP 50 est de sélectionner les sociétés les plus engagées face aux enjeux climatiques dans chacun des grands secteurs de l'économie.

2 / 8

L'indice COP 50 (indice Climate Orientation Priority 50 Equal Weight Excess Return) est un indice calculé et publié par Euronext, lancé le 4 juillet 2016 et composé de 50 actions de sociétés européennes sélectionnées en fonction de critères financiers et de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Les 50 valeurs sont équipondérées, chacune des 50 valeurs représente donc 1/50^{ème} du poids de l'Indice. Sa composition est revue à une fréquence annuelle.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,61 %. L'Indice est disponible sur le site www.euronext.com ou sur www.ce.natixis.com.

Processus de sélection des actions composant l'indice COP 50

Univers des 500 plus grosses capitalisations boursières européennes

Filtre de taille et de liquidité

- * Les capitalisations les plus importantes
- * Les valeurs boursières les plus échangées



Filtre « climat »

- * Dans chaque grand secteur de l'économie, identification des entreprises ayant les meilleures pratiques dans la réduction de leur empreinte carbone



Filtre « financier »

- * 50 actions les moins volatiles
- * Diversification sectorielle et géographique
- * Équipondération

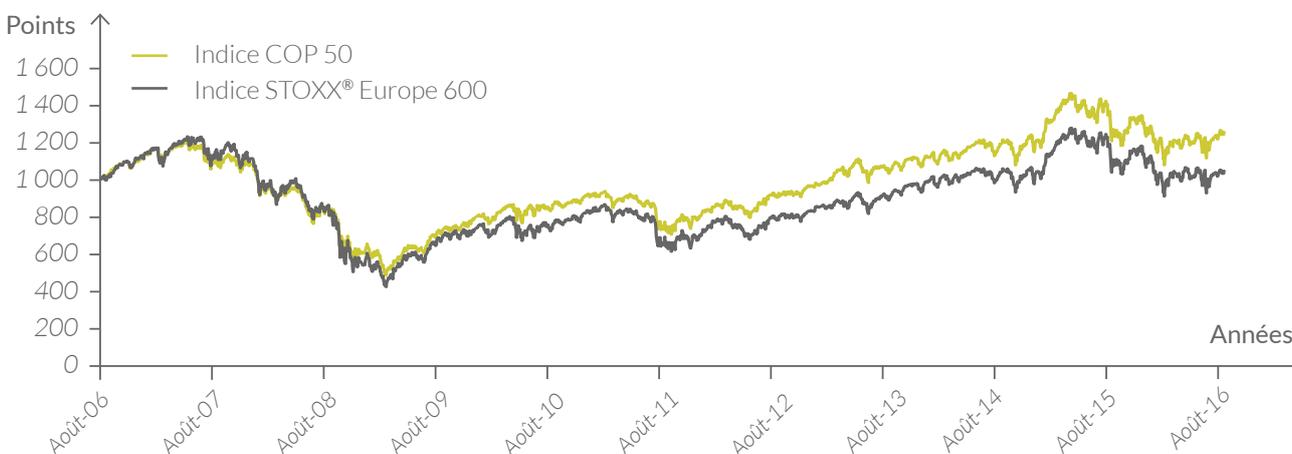


Indice COP 50

Évolution de l'Indice

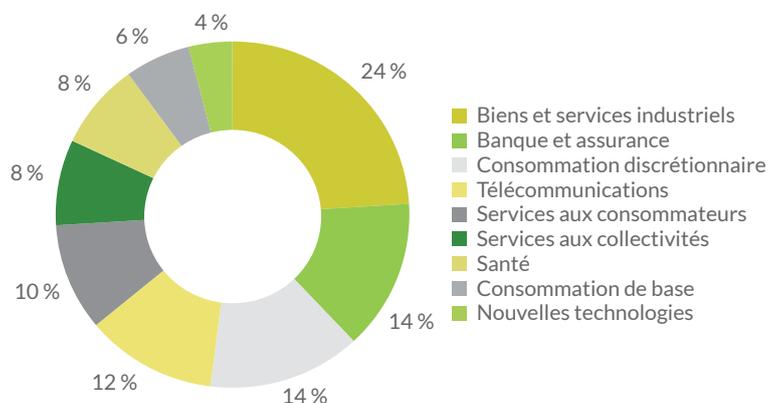
L'indice COP 50 (Code ISIN : NL0011923081) a été lancé le 4 juillet 2016 à un niveau de 1 303,96 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Performances historiques et performances cumulées des indices COP 50 et STOXX® EUROPE 600* (base 1 000)

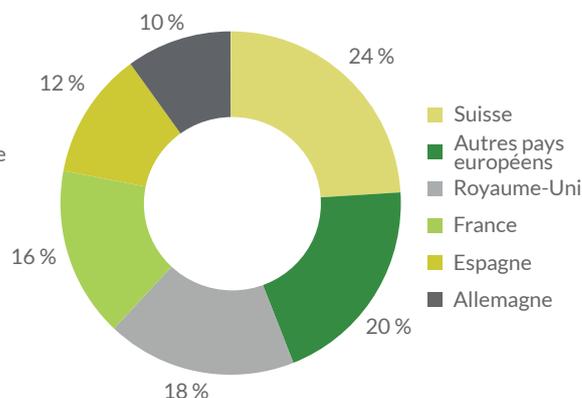


Performances comparatives	1 an	3 an	5 ans	10 ans
Indice COP 50	3,82 %	16,60 %	58,65 %	23,01 %
Indice STOXX® Europe 600	0,85 %	13,20 %	50,11 %	4,19 %

Répartition sectorielle de l'indice COP 50**



Répartition géographique de l'indice COP 50**



* L'indice STOXX® Europe 600 est composé des 600 actions européennes choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel.

** Source : Euronext (pour la période de 2011-2016), Natixis (pour la période 2006-2010), au 24 août 2016.



Méthode de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés les 21, 22 et 23 décembre 2016.

Remboursement automatique anticipé possible dans 5 ans

Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé du 21 décembre 2021, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, vous êtes automatiquement remboursé par anticipation.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 14 janvier 2022, vous bénéficiez

du capital initial + un gain de 5,00 % par année écoulée
soit un remboursement de 125 % (TRA* de 4,52 %).

Sinon l'obligation Ambition COP Janvier 2027 continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement à l'échéance de la 10^{ème} année

(en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Les 5 dernières années, à chaque Date d'Observation** annuelle, on mesure la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. La moyenne arithmétique de ces 5 performances constatées permet d'obtenir la Performance Finale Moyenne.

À la Date d'échéance, le 14 janvier 2027

Si la Performance Finale Moyenne de l'Indice est positive



Vous recevez le capital initial et un gain équivalent à l'intégralité de cette performance.

Remboursement final : capital initial augmenté de la Performance Finale Moyenne de l'Indice

Si la Performance Finale Moyenne de l'Indice est négative ou nulle



Vous recevez le capital diminué de cette performance et subissez une perte en capital pouvant aller jusqu'à 10 % maximum de votre capital initial.

**Remboursement final compris entre 90 % et 100 % du capital initial
TRA* de -1,04 % à 0 %**

* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur Natixis.

** Dates d'Observation : 21 décembre 2022, 21 décembre 2023, 23 décembre 2024, 22 décembre 2025, 21 décembre 2026.



Illustrations

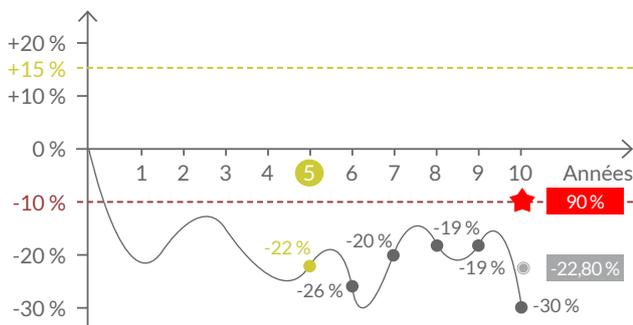
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

Le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans l'obligation Ambition COP Janvier 2027, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

- Évolution de l'Indice
- 5 Date d'Évaluation de remboursement anticipé (l'année 5)
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé (l'année 5)
- Performance Finale Moyenne de l'Indice
- ★ Niveau de remboursement de l'obligation Ambition COP Janvier 2027
- Niveau de clôture de l'indice (l'année 5)
- Performance aux Dates d'Observation de l'Indice
- Niveau maximum de perte en capital à l'échéance (l'année 10)

Scénario défavorable : Remboursement automatique anticipé non activé et Performance Finale Moyenne de l'Indice égale à -22,80 %

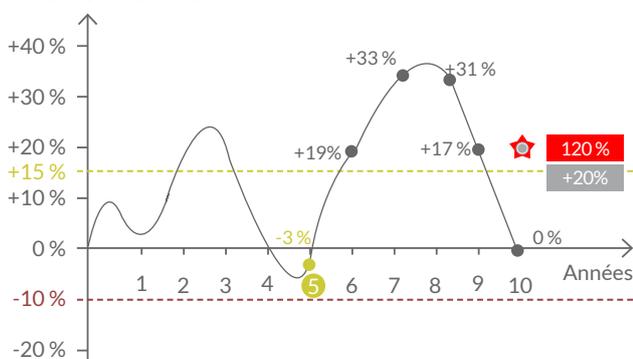
Performance de l'Indice



- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À l'échéance, la Performance Finale Moyenne de l'Indice est négative, égale à -22,80 % (soit une baisse de plus de 10 %). L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du capital initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 %.
- Performance Finale Moyenne = $[(-26\%) + (-20\%) + (-19\%) + (-19\%) + (-30\%)] / 5 = -22,80\%$
- Remboursement final : 90 % du capital initial
- TRA* : - 1,04 %

Scénario médian : Remboursement automatique anticipé non activé et Performance Finale Moyenne de l'Indice égale à +20,00 %

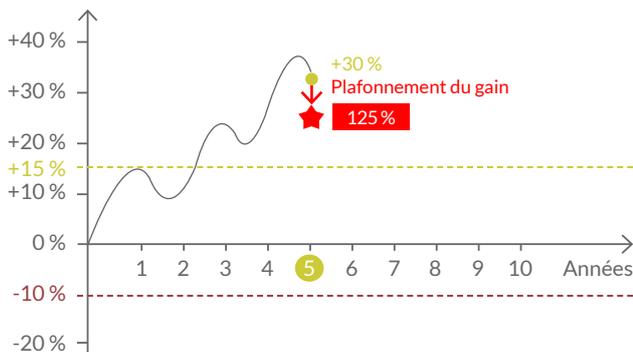
Performance de l'Indice



- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À l'échéance, la Performance Finale Moyenne est positive, égale à 20 %.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la Performance Finale Moyenne de l'Indice, soit un remboursement de 120 % du capital initial.
- Performance Finale Moyenne = $(19\% + 33\% + 31\% + 17\% + 0\%) / 5 = 20\%$
- Remboursement final : 120 % du capital initial
- TRA* : 1,83 %

Scénario favorable : Remboursement automatique anticipé activé, hausse de l'Indice et plafonnement du gain

Performance de l'Indice



- Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée, soit 125 % du capital initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 25 %, contre une hausse de l'Indice de 30 %).
- Remboursement final : 125 % du capital initial
- TRA* : 4,52 %

* TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



Avantages et inconvénients

Avantages

- Si, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du capital initial augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un remboursement de 125 % du capital initial (TRA* de 4,52 %).
- Si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé et si la Performance Finale Moyenne est positive, l'investisseur bénéficie à l'échéance du capital initial augmenté de cette Performance Finale Moyenne.
- À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du capital initial (soit un TRA* de -1,04 %), représentant une perte en capital maximum de 10 %.

Inconvénients

- L'obligation Ambition COP Janvier 2027 présente un risque de perte en capital d'un montant maximum de 10 % à l'échéance, si la Performance Finale Moyenne est inférieure ou égale à -10 %.
- La revente sur le marché secondaire avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de la valeur de marché de l'obligation Ambition COP Janvier 2027 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- Dans le cas où la Performance Finale Moyenne est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé l'obligation Ambition COP Janvier 2027 jusqu'à l'échéance.
- En cas d'un remboursement automatique anticipé la 5^{ème} année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 25 %, quelle que soit la performance de l'Indice.
- **L'indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut être de 5 ans ou 10 ans.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.

A Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. L'obligation Ambition COP Janvier 2027 est notamment exposée aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : en cas de baisse de l'Indice depuis le Niveau Initial, les 5 dernières années, l'investisseur peut subir une perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du capital initial). **En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix d'émission, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.** L'évolution de l'obligation Ambition COP Janvier 2027 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext Climate Orientation Priority 50 EWER et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription, le 4 octobre 2016. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même la rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations avant la Date d'Échéance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son obligation, de conversion de ses obligations en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses obligations.

*TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.



Caractéristiques principales

Code ISIN	FR0013200201
Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Protection du capital	Risque de perte en capital de 10 % à l'échéance
Émetteur	Natixis S.A. (Fitch : A / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A au 1 ^{er} septembre 2016)
Devise	Euro (€)
Sous-jacent	Indice Climate Orientation Priority 50 EWER (code Bloomberg : COP5E Index; code ISIN : NL0011923081), disponible sur le site www.euronext.com . Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.
Période de souscription	Du 4 octobre 2016 (9h00) au 10 décembre 2016 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Commission de souscription / de rachat	Néant
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre : <ul style="list-style-type: none">▪ une commission d'émission de 3,65 % maximum du montant placé,▪ une commission annuelle de 0,18 % maximum de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'obligation.
Éligibilité	Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte-titres ordinaires
Durée d'investissement conseillée	10 ans à compter de la Date de règlement
Date d'Émission et de règlement	29 décembre 2016
Date d'Échéance	14 janvier 2027
Niveau Initial	Le niveau initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice Climate Orientation Priority 50 EWER publiés les 21, 22 et 23 décembre 2016.
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	21 décembre 2021 (l'indice Climate Orientation Priority 50 EWER est constaté au Niveau de clôture)
Date de Remboursement Automatique Anticipé	14 janvier 2022 (Sous réserve de survenance de l'évènement décrit en page 4)
Dates d'Observation	21 décembre 2022, 21 décembre 2023, 23 décembre 2024, 22 décembre 2025, 21 décembre 2026, ou le jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour de Bourse (l'indice Climate Orientation Priority 50 EWER est constaté au Niveau de clôture).
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à la disposition du public en permanence sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié.
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des titres	Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2016 (n° de visa 16-241) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 30 septembre 2016.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.
- BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Ambition COP Janvier 2027 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support financier.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus »), tel que modifié par ses suppléments successifs et les Conditions Définitives.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT AMBITION COP JANVIER 2027 DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

Pour un investissement réalisé pendant la période de souscription sur le support Ambition COP Janvier 2027 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

- À l'issue de la période de souscription et jusqu'à la date d'échéance du support Ambition COP Janvier 2027 (entre le 11 décembre 2016 et le 14 janvier 2027) : le support Ambition COP Janvier 2027 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance du 14 janvier 2027. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 14 janvier 2027.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Ambition COP Janvier 2027 avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Ambition COP Janvier 2027 avant l'une des échéances prévues ;
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support Ambition COP Janvier 2027 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection partielle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support Ambition COP Janvier 2027, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

- À l'échéance anticipée du support Ambition COP Janvier 2027 (le 14 janvier 2022) : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que l'échéance anticipée du support Ambition COP Janvier 2027 est soumise à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le support Ambition COP Janvier 2027, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement dans le support Ambition COP Janvier 2027 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : le capital investi est soumis à des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels selon les dispositions fiscales en vigueur.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN T DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉ À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ambition COP Janvier 2027 est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission d'obligations de 10 000 000 000 d'euros de l'Émetteur, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2016 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°16-241 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission datées du 30 septembre 2016 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 4 octobre 2016. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

AVERTISSEMENT D'EURONEXT

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Climate Orientation Priority 50 EWER. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Climate Orientation Priority 50 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Climate Orientation Priority 50 EWER, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

AVERTISSEMENT DE STOXX LTD.

STOXX® Europe 600 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Natixis
Société Anonyme à Conseil d'Administration - Capital de 5 019 319 328 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524